



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
16/06/2023	16/06/2023	19	10	14	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe		X	Mr PONTIER Michel
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia		X	Mme MARTINEZ Sonia
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric			
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas		X	Mr ANGOSTO Richard
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	Mr GLADE Alain
Mr SIRET Gérard		X	Mme MALARTRE Eloïse
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	Mme HAAS Valérie		

Délibération n°2023-06-20-02

Résultat du vote **19 pour**

Objet : Délégation de service public pour l'exploitation de la gestion de la fourrière de véhicules

Dans sa séance du 28/03/2023, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public de gestion de fourrière de véhicules.

Un avis d'appel à candidatures a été publié sur la dépêche le 01/06/2023 et sur le site internet de la commune.

Les date et heure limites de réception des offres ont été fixées au 16/06/2023 à 12h00.

Un seul pli a été déposé avant la date et heure limites.

La commission de délégation de service public, a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu de l'offre.

Au vu de l'analyse des offres, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le candidat **SAS CASSE AUTO CTL** comme délégataire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n° D2023-03-28-03 du conseil municipal en date du 28/03/2023 relative à l'approbation du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière de véhicules ;

Considérant l'analyse de l'offre et l'avis de la commission de délégation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le choix de retenir **SAS CASSE AUTO CTL** comme délégataire pour la gestion de la fourrière de véhicules.
- ✓ **D'APPROUVER** la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes, dont la durée est de 3 ans renouvelable 1 an.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,
A. GLADE

